

**COMMISSION FEDERALE DES STATUTS ET
REGLEMENTS
PROCES-VERBAL N°1
REUNION TELEMATIQUE DU 5 Septembre 2025**

Saison 2025/2026

Présents :

*Monsieur Gérard MABILLE, Président
Mesdames Sabine FOUCHER, Assia OUADA
Messieurs Didier DECONNINCK, Sylvain GILBERT, Claude ROCHE, Gérard REMOND,*

Absents :

Fousseyni SAKANOKO et Alexandre TRAN BA THO

Assiste : *Nathalie LESTOQUOY*

1./Demande : mutés supplémentaires pour équipe N3M - - GSA NARBONNE VOLLEY (0114939)

Monsieur Talmay TCHOUASSI né le 13/09/2009 N° licence 2103399 licencié pour la saison 2024/2025 en en Compétition Extension Extension Volley-Ball au GSA « NARBONNE VOLLEY» intègre le Pôle France Masculin pour la saison 2025/2026.

Monsieur Matteo MROZEK né le 28/03/2009 N° licence 2045779 licencié pour la saison 2024/2025 en en Compétition Extension Extension Volley-Ball au GSA « NARBONNE VOLLEY» intègre le Pôle France Masculin pour la saison 2025/2026.

Le GSA «NARBONNE VOLLEY» demande deux mutations supplémentaires pour son équipe N3M pour la saison 2025/2026.

Après examen de la demande, la Commission Fédérale des Statuts et Règlements constate :

- Que MM. Talnay TCHOUASSI et Mattéo MROZEK intègrent le Pôle France Masculin pour la saison 2025/2026 ;
 - Que MMM. Talnay TCHOUASSI et Mattéo MROZEK évoluaient dans le collectif Pré-national du GSA « NARBONNE VOLLEY» durant la Saison 2024/2025;
 - Que l'équipe de Pré-nationale du GSA « NARBONNE VOLLEY » accède pour la saison 2025/2026 en Nationale 3 ;
 - Que MM. Talnay TCHOUASSI et Mattéo MROZEK ont été inscrits sur au moins 3 rencontres de Pré-Nationale avec le GSA « NARBONNE VOLLEY ».
- Que le Règlement Particulier des Epreuves « Nationale 3 Masculine » précise à l'article 4 :« Lorsqu'une équipe voit un joueur de son collectif de la saison précédente intégrer une des deux équipes du pôle France masculin, elle pourra bénéficier pour la présente saison, après validation de la demande du club par la CFSR, d'une mutation supplémentaire sur la feuille de match. Ce joueur doit avoir participé à un minimum de 3 rencontres dans la division ou évoluait l'équipe concernée la saison précédente ».

Par conséquent, la Commission Fédérale des Statuts et Règlements décide :

D'accorder au GSA « NARBONNE VOLLEY » deux mutations supplémentaires pour la saison 2025/2026, exclusivement pour son équipe évoluant en Nationale 3 Masculine.

La présente décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives. L'appel n'est pas suspensif

Le Président de la CFSR
Gérard MABILLE



Le Secrétaire de séance
Claude ROCHE

